

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le

12 MAI 2011

Avis de l'Autorité Environnementale
portant sur la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de cornéenne et de dolérite à Chabrignac ainsi que sur une installation de traitement de matériaux présentée par la Société Carrières et Ballastières Mécaniques Lachaux

1. Présentation du projet

L'exploitation de la carrière de Chabrignac a débuté en 1969.

En application du décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci, cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 juin 1973 pour une superficie de 3 ha 12 a et une durée de 15 ans. L'autorisation d'étendre cette exploitation sur 4 ha 40 a 86 ca a été délivrée pour 30 ans par arrêté préfectoral du 10 novembre 1980.

La carrière est située aux lieux-dits «La Perche (historique) et Le Bois Labat». La surface totale du site sera de 20 ha 32 a 35 ca dont 19 ha 41 a 70 ca exploitables (7 ha 16 a 55 ca pour le renouvellement et 12 ha 25 a 15 ca pour l'extension). L'exploitation est demandée pour une durée de 30 ans.

Le matériau extrait présente des caractéristiques permettant son utilisation dans des revêtements spéciaux. La société a étendu sa zone de chalandise au-delà des marchés locaux jusqu'à 70 km autour du site.

L'exploitation est réalisée par tirs de mines à raison de 2 tirs par mois soit environ 20 par an.

La hauteur total du front de taille sera de 75 mètres divisés en gradins de 15 m maximum.

La production annuelle est de 90 000 t en moyenne et 120 000 t maximale (de blocs, granulats et matériaux de découverte). Le traitement des matériaux bruts sera réalisé dans une installation fixe de concassage-criblage et les produits finis seront stockés sur une plate-forme d'environ 9 065 m².

L'extraction et le traitement des matériaux ont lieu les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Il est à noter la présence de quelques villages (la Perche, la Vivinie, les Beyssières,...) et quelques maisons isolées à proximité immédiate de la carrière. Environ 175 personnes résident dans un rayon de 300 mètres autour de celle-ci. Quelques vergers, situés dans l'AOC « Pommes du Limousin » sont proches de l'exploitation.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact **dans les deux mois** suivant la date de réception fixée au 22 mars 2011. Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région. Cet avis, transmis au pétitionnaire, sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'avis du directeur général de l'ARS a été recueilli le 3 mai 2011

3. Analyse du caractère complet du dossier

Pour les installations classées, les articles R,512-3 à R,512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R,512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R,512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Au regard de ces articles, le dossier est considéré comme complet.

4. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

4.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Les enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale.

- Eaux superficielles et souterraines

Les informations présentées sous les chapitres « Aspects hydrologiques et hydrogéologiques » (contextes généraux, locaux et de la carrière ainsi que les ressources en eaux du secteur) et « Qualité des eaux » sont pertinentes et complètes selon les thèmes essentiels pour le projet. Il n'existe pas de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ni de bassin versant sensible à proximité du site d'exploitation.

- Paysage, patrimoine architectural et historique

La carrière est déjà présente dans le paysage. Elle apparaît depuis les routes en balcons éloignés. Les fronts de taille supérieurs présentent une intégration correcte dans l'ensemble paysager. Aucun monument historique classé ou inscrit n'est situé à moins de 500 m du projet.

- Habitat, flore et faune

Les inventaires habitat-flore-faune reposent sur des investigations de terrains qui paraissent cohérentes par rapport au cycle des espèces identifiées ou potentielles.

- Trafic routier

La carrière existant depuis de nombreuses années, le trafic sur la RD 39 restera inchangé lors du fonctionnement normal du site. Lors des périodes de production maximale, le trafic connaîtra une augmentation de 4,1 %, compatible avec la configuration de cette voirie.

- Bruit, vibration

Le paysage sonore est typique d'une zone rurale parsemée de hameaux, assez calme mais plus ou moins influencé par le trafic routier de la RD 39. Le site existant, en application de l'arrêté du 22 septembre 1994, des campagnes de mesures des niveaux sonores de l'état initial (27 août 2009 et 17 mars 2010) et des vibrations durant un tir ont été réalisées.

- Santé

L'évaluation des risques sanitaires indique que le fonctionnement de la carrière et des installations se traduit par la production de différentes substances ou nuisances pouvant être à l'origine de différents effets sur la santé des populations riveraines. Toutefois, elles seront soit limitées au site soit émises en quantités telles que leur incidence sur la santé sera acceptable.

- Risques technologiques

Les informations présentées sont pertinentes et complètes selon les thèmes prescrits par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'identification des enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'études. De plus, l'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du projet avec le Schéma des carrières et avec le PLU.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

- Analyse des impacts

Qualité des eaux de surfaces

Les eaux pluviales étant recueillies sur le carreau de la carrière, une pompe d'exhaure est installée pour permettre un travail à sec. Le volume d'exhaure est estimé à 40 000 m³ par an. Des analyses effectuées en août 2009 sur les eaux du carreau de la carrière et des eaux d'exhaure démontrent que les concentrations en hydrocarbures totaux (HCT), Matières en suspension (MES), demande chimique en oxygène (DCO) et pH sont inférieures aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les eaux d'exhaure seront rejetées dans le plan d'eau à la Burnetie pour l'irrigation des vergers et dans un plan d'eau, parcelle 685 pour l'abreuvement des bovins en accord avec les deux propriétaires de ces plans d'eau.

Paysage

Compte tenu de la configuration topographique des lieux, les ouvertures paysagères sur la carrière ne seront pas modifiées par l'extension. Le site sera visible dans les mêmes conditions qu'actuellement. La construction d'un merlon surmonté de plantation, ceinturant la zone d'extension diminuera l'impact visuel du site.

Air, émissions

Lors de périodes sèches, l'exploitation peut être à l'origine d'émissions de poussières. Toutes les dispositions habituellement mises en œuvre pour limiter l'envol de poussières en carrière seront opérationnelles sur ce site.

Du 24 juin au 24 juillet 2009 l'exploitant a procédé à une analyse de retombée des poussières autour du site. Aucune des 4 mesures ne dépasse 1,4 g/m²/mois alors que la valeur guide est de 30 g/m²/mois (fort empoussièremment).

Bruit et vibrations

L'installation de traitement ainsi que le déversement des matériaux bruts dans la trémie du concasseur sont à l'origine d'une émergence supérieure à celle fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

L'activité de la carrière en elle-même n'engendrera pas d'élévation du niveau sonore de nature à entraîner un dépassement du seuil réglementaire.

Les mesures de vibrations réalisées démontrent que toutes les vitesses particulières sont toutes inférieures à 5 mm/s (pour 10 mm/s maximum fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994).

Commentaire général :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

• **Faune et flore**

Les tranches d'exploitation successives détruiront la végétation présente au droit du décapage des sols. Cependant :

- aucune espèce protégée n'a été mise en évidence sur le site,
- le front d'exploitation sera réaménagé au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et les banquettes résiduelles seront végétalisées à partir d'essences locales.

L'exploitation aura une incidence sur la faune dont les habitudes seront modifiées par l'avancement du front de taille. Elle induira probablement une perturbation dans les déplacements des animaux mais ne provoquera pas de fragmentation majeure d'habitats naturels.

4.4 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national notamment la protection du milieu naturel (faune, flore, eaux et paysages), la réduction du risque à la source, la santé publique, ...

4.5 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

a) mesures de prévention à impacts qualitatifs sur les eaux superficielles

En cas de pollution accidentelle des eaux du carreau de la carrière, la pompe d'exhaure sera mise à l'arrêt.

Les engins sont ravitaillés sur une plate-forme étanche. Un séparateur à hydrocarbures garantissant une concentration inférieure à 5 mg/l (pour un seuil de 10 mg/l fixé par l'arrêté ministériel du 22/09/94) sera installé avant la sortie du site au niveau des eaux recueillies sur la plate-forme accueillant l'ensemble des installations.

b) mesures de prévention à impacts habitat-flore-faune

L'unité écologique propice au Brome des Champs et au Brome Confondu, située dans l'emprise de la carrière mais hors zone d'extraction, fera l'objet de mesures de protection pour conserver cette dernière en l'état.

Le décapage nécessaire à l'extraction sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et les coupes d'arbres et arbustes seront réalisées en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes. La réhabilitation des fronts de tailles débutera dès la seconde période quinquennale et des aménagements spécifiques (création de mares...) seront réalisés durant l'exploitation pour compenser la disparition directe de ceux situés sur l'emprise de la carrière.

c) mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les mesures mises en place sont classiques à savoir, limitation de la vitesse des engins, arrosage des pistes, des installations et stocks lors des périodes sèches ou de fort vent à partir soit de l'eau pompée dans le carreau de la carrière soit du réseau bâchage des bennes de camions transportant du sable, limitation de la hauteur de chute des matériaux traités, maintien des structures végétales existantes, présence de merlons. Des mesures d'empoussièrement seront réalisées conformément au règlement Générale des Industries Extractives. L'extension de la carrière aura pour conséquence le déplacement des activités de décapage et d'extraction, et donc leur rapprochement des habitations et des vergers. Des merlons plantés seront mis en place pour constituer des écrans et limiter la dispersion des poussières.

d) mesures de prévention concernant le bruit

Entre octobre 2009 et février 2010, certains des postes les plus bruyants ont fait l'objet d'aménagement par la mise en place de protections acoustiques (bardages...) afin de diminuer les émissions sonores. L'édification de merlon autour du site sera également de nature à diminuer l'émergence sonore.

Bien que les résultats des mesures respectent les valeurs de référence réglementaires, il est constaté que certaines émergences sont très proches des limites réglementaires. L'exploitant, même s'il a déjà mis en place des mesures de réduction des nuisances sonores, devra être vigilant sur ce point pouvant être sensible pour les riverains.

Les simulations d'impact sonore ont été réalisées et seront à confirmer au réel au fur et à mesure de l'extension. Il est à souligner que les niveaux sonores et les émergences sont régulièrement contrôlés (au moins une fois tous les 5 ans) et notamment lors des changements significatifs d'exploitation de manière à vérifier l'efficacité des mesures et à les renforcer si nécessaire. Ce contrôle est indispensable sachant que l'activité de la carrière se rapprochera des habitations au fil des ans.

e) Investissements pour compenser les conséquences dommageables sur l'environnement

L'estimation des dépenses liées aux investissements pour compenser les conséquences dommageables sur l'environnement est donnée, par thématique en prenant en compte les mesures déjà en place (Kit anti pollution, aires étanches, pulvérisation sur certains postes...), dans le tableau suivant.

Investissements	Coût (en € HT)
Mesures de protection des eaux	20 000€ + 750€ entretien engin/an
Mesures de protection du paysage et du milieu naturel	5 600€ + 200€ fauche annuelle
Mesures de protection de l'environnement humain	67 250,00 €
Mesures de protection du public	1500 + panneaux, clôtures et entretien
Mesures de protection des biens et gestion des déchets	Déjà installé
Contrôles	Entre 400 et 1000 € selon contrôles et campagnes
Aménagement du site en fin d'exploitation	128 482,00 €

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

f) Garanties financières

Le montant de la caution bancaire pour chacune des 6 périodes quinquennales est fixé respectivement à 154 052,98 €, 268 835,95 €, 313 859,41 €, 347 740,38 €, 367 371,05 € et 377 499,30 €.

4.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

L'avis du maire de la commune de Chabignac concernant la remise en état du site est produit dans le dossier de demande d'autorisation. Les parcelles visées par le projet sont la propriété de l'entreprise Lachaux ou font l'objet de promesses de vente à son intention. Le demandeur n'étant pas propriétaire des terrains au moment de la demande d'instruction de la demande, les propriétaires ont fait figurer dans la promesse de vente leurs accords sur le réaménagement du site à la fin de l'exploitation.

En fin d'exploitation, le pétitionnaire adressera un dossier comprenant le plan à jour des terrains ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci.

Les mesures suivantes seront réalisées :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des déchets,
- l'interdiction ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les travaux de remise en état seront réalisés selon deux axes, assurer la sécurité du site (clôtures, merlons, purge des fronts...) et favoriser son intégration dans le paysage (aménagement des banquettes, création de haut fond dans le plan d'eau ...). Le carreau sera ennoyé naturellement sur une hauteur de 9 m environ atteignant ainsi une cote d'équilibre au niveau de l'exutoire dirigé vers le fossé de la RD 39 via un drain créé sur la plate-forme des installations.

4.7 - Résumés non technique

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à l'habitat-faune-flore, à l'eau, aux milieux aquatiques, à l'air, au paysage au bruit et aux vibrations. L'étude d'impact prévoit des dispositifs de réduction des émissions (eau, air, bruit et vibrations) et une remise en état du site permettant au mieux son intégration dans le paysage.

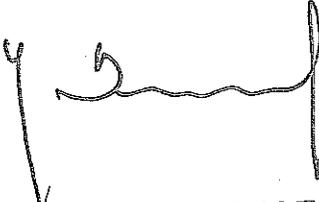
6. Conclusion

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par cette installation.

Le Préfet de la Région Limousin



Yves DASSONVILLE